

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

24 FÉVRIER 2014

---

PROPOSITION DE DÉCRET

PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT EN CE  
COMPRIS L'ÉLABORATION DU CODE D'ÉTHIQUE SPORTIVE ET LA  
RECONNAISSANCE ET LE SUBVENTIONNEMENT D'UN COMITÉ D'ÉTHIQUE  
SPORTIVE(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

---

(1) Voir Doc. n°506 (2012-2013) n°1

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries	3
2	Amendement n°2 déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries	3
3	Amendement n°3 déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries	3
4	Amendement n°4 déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries	3

**1 Amendement n°1 déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries**

**Article 3**

A l'article 3, alinéa 1er, 1°, remplacer les mots « règles de déontologie » par les mots « principes, valeurs, règles et devoirs éthiques »

*Justification*

Le terme de déontologie peut être perçu comme un ensemble de règles relatives à une profession. Au sens du décret, le terme est plus vaste et s'entend de façon plus large comme l'ensemble des principes, valeurs, règles et devoirs qui s'appliquent aux acteurs sportifs. Aussi convient-il de se référer à la notion d'éthique.

**2 Amendement n°2 déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries**

**Article 3**

A l'article 3, 3°, ajouter entre les mots « en ce compris celles » et les mots « d'une association, émanant d'une organisation internationale », les mots suivants :

« de l'association des fédérations sportives francophones et celles »

*Justification*

Il convient que le Comité éthique promeuve les activités en faveur du fair-play et de l'éthique, en ce compris les activités de l'ASIF afin de soutenir la cohérence du dispositif.

**3 Amendement n°3 déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries**

**Article 3**

A l'article 3, alinéa 5, ajouter in fine, après les mots « Le Gouvernement arrête les modalités de

liquidation des subventions », les mots suivants :

« et de contrôle de l'usage de celles-ci »

*Justification*

Principe de saine gestion budgétaire et de contrôle des dépenses publiques.

**4 Amendement n°4 déposé par M. Bea Diallo, M. Philippe Dodrimont, M. Christian Noiret et M. Benoît Langendries**

**Article 13**

A l'article 13, in fine, ajouter les paragraphes suivants :

« Le Ministre en charge des sports présente cette évaluation au Gouvernement, sur proposition du Comité d'éthique, et la transmet au Parlement.

L'évaluation se présente sous la forme d'un rapport portant sur l'exécution du présent décret et intégrant notamment :

1° une analyse relative à la mise en œuvre de la structure-relais visée à l'article 8, de la clause de responsabilité visée à l'article 10, ainsi qu'aux difficultés éventuelles rencontrées par les fédérations sportives reconnues pour la transposition du code éthique ;

2° une analyse des flux budgétaires liés au soutien au plan d'actions du Comité éthique ainsi que des actions que le Gouvernement a menées ou soutenues en matière d'éthique.

Le Comité d'éthique, le Conseil supérieur des sports et les services du Gouvernement sont associés à l'évaluation visée à l'alinéa 1er. Le cas échéant, ils pourront formuler conjointement des recommandations visant l'adaptation du dispositif décréteil. »

*Justification*

Il convient d'apporter des précisions aux modalités de l'évaluation afin d'opérer un suivi optimal de la mise en œuvre du décret et d'y apporter, si nécessaire les évolutions nécessaires.